



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février 2022 à 17 heures 15, IFCE - Avenue de l'ENE - Saint Hilaire Saint Florent, sous la Présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Emmanuel BRAULT, François BREE, Sébastien CAILLEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Bruno CHEPTOU, Didier CHEVROLLIER, Isabelle DEVAUX, Marie-Luce DURAND, Catherine EVILLARD, Colette GAGNEUX, Bernard HENRY, Géraldine LE COZ, Sylvain LEFEBVRE, Claudie MARCHAND, Nicole MOISY, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Nicole PEHU, Eric POEHR, Bruno PROD'HOMME

Excusé(s) :

Michel PATTEE, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Gérard POLICE, Alain BOURDIN, Eric LEFIEVRE, Sylvie BEILLARD, Laurence CAILLAUD, Patricia COCHET, Michel DELPHIN, Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Michel PATTEE à Jérôme HARRAULT, Arnel FROGER à Sylvie PRISSET, Jean-Philippe RETIF à Béatrice BERTRAND, Gérard POLICE à Christian RUAULT, Sylvie BEILLARD à Eric TOURON, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Patricia COCHET à Nicole MOISY, Michel DELPHIN à Anatole MICHEAUD, Béatrice GUILLON à Noël NERON, Nathalie LIEBAULT à Marc-Antoine NERON, Nathalie MORON à Jackie GOULET, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU

Absent(s) :

Frédéric MORTIER, Isabelle GRANDHOMME, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Nathalie SECOUÉ, Sylvie TAUGOURDEAU

Monsieur le Président ouvre la séance,

Se prononçant ensuite sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire désigne MOISY Nicole et MARCHAND Jacky pour remplir les fonctions de secrétaires de séance

DELIBERATION N° 2022-001- DC**CHANGEMENT DE REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE AGGLO-ENVIRONNEMENT (SEMA-E)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉSIGNER** Madame Nicole MOISY, en remplacement de Monsieur Eric TOURON, au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte locale Agglo-Environnement (SEMA-E).

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2022-002- DC**COMPOSITION DE LA COMMISSION FILIERES BOIS ET EQUESTRE - GIP - ITINERANCE EQUESTRE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** les membres de la Commission Filières bois et équestre – GIP équestre – Itinérance équestre

NOM	Commune	Fonction
Jérôme HARRAULT	ALLONNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DENIS	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CONSEILLER MUNICIPAL
Jean-Philippe RETIF	BLOU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves BOUCHER	BRAIN SUR ALLONNES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Stéphane JARRY	BROSSAY	CONSEILLER MUNICIPAL
Corinne POTDEVIN	BROSSAY	CONSEILLER MUNICIPAL
Jean-Claude BERTIN	COURLEON	CONSEILLER MUNICIPAL
Eric TOURON	DISTRE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Myriam DE CARCARADEC	DOUE EN ANJOU	CONSEILLER MUNICIPAL
Carole CHEVREUX	FONTEVRAUD	CONSEILLER MUNICIPAL
Patricia COCHET	GENNES VAL DE LOIRE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Armelle PONCET	LA BREILLE LES PINS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Philippe VARIN	LA BREILLE LES PINS	CONSEILLER MUNICIPAL
Jeannick CANTIN	LA LANDE CHASLES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Julien LAURY	LE PUY NOTRE DAME	CONSEILLER MUNICIPAL
Alain BOURDIN	MOULIHERNE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Eric LEFIEVRE	PARNAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Nicolas BOUSSAULT	ROU MARSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André-Noël HARDOUIN	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	CONSEILLER MUNICIPAL
Brigitte SMITH	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bruno PROD'HOMME	SAUMUR	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc-Antoine NERON	SAUMUR	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sophie TUBIANA	SAUMUR	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Olivier BRAEMS	SAUMUR	CONSEILLER MUNICIPAL
Isabelle LANCELOT	SOUZAY-CHAMPIGNY	CONSEILLER MUNICIPAL
Christian GALLE	TURQUANT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jacqueline TARDIVEL	VERNANTES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean BROUARD	VERRIE	CONSEILLER MUNICIPAL

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2022-003- DC

REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES (SPL)-ELUS PRESIDENTS DE CES SPL - INDEMNITES - MODIFICATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le versement par les SPL des indemnités de fonction attribuées aux représentants de la Communauté d'Agglomération, dans les SPL Agglopropreté, Saumur Val de Loire Tourisme et Saumur Agglo Bus, assurant les fonctions de Président Directeur Général, tant qu'ils ne sont pas Président ou vice-Présidents de l'EPCI. Le versement de cette indemnité cessera au moment de la prise de poste du Directeur Général.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2022-004- DC

AGENCE FRANCE LOCALE : GARANTIE 2022 - DELIBERATION CADRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** que la Garantie de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **D'AUTORISER** le Président, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2022-005- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - ASSOCIATION AAPIJ - REPARATION ET SECURISATION DU DOMAINE "LA GAZELLE" - VAUDELNAY - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENOUELER** sa garantie pour le remboursement du Prêt « Rachat Crédit BELLAY LA GAZELLE » d'un montant total de 237 922 € souscrit par l'association AAPIJ auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de Prêt n° CO00428634 ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit sur la somme en principal de 118 961 € (cent dix-huit mille neuf cent soixante-et-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt « Rachat Crédit BELLAY LA GAZELLE »,

Ladite proposition de Contrat de Prêt n° CO00428634 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt « Rachat Crédit BELLAY LA GAZELLE » et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association AAPIJ dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale et consignation, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'association AAPIJ pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt « Rachat Crédit BELLAY LA GAZELLE » à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2022-006- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - ASSOCIATION ALAHMI - RESTRUCTURATION DU FOYER LES LOGIS DU BOIS - VERNANTES - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENOUELER** sa garantie pour le remboursement du Prêt Réaménagé d'un montant total de 2 185 742,95€ souscrit par l'association ALAHMI auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'Avenant au Contrat de Prêt n° 129181 constitué de 1 ligne ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit sur la somme en principal de 1 092 871,48 € (un million quatre-vingt-douze mille huit cent soixante et onze euros et quarante-huit centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt Réaménagé,

Ledit Avenant au Contrat de Prêt Réaménagé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt Réaménagé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association ALAHMI dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'association ALAHMI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt Réaménagé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2022-007- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RESIDENCE ABBE PENOT" AU 5 RUE GUY DOUSSARD - SAUMUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 765 590 € (sept cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 130916 constitué de 5 lignes ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 765 590 € (sept cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2022-008- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT - CONSTRUCTION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS "ILOT DU MOULIN" RUE DE LA COHUE - GENNES-VAL-DE-LOIRE (GENNES)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 862 468 € (huit cent soixante-deux mille quatre cent soixante-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 130915 constitué de 5 lignes ;

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 862 468 € (huit cent soixante-deux mille quatre cent soixante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2022-009- DC

REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT - HEBERGEMENT : AIDE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DES LOGEMENTS TEMPORAIRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la modification de la fiche 22 « aide au financement des travaux des hébergements temporaires » portant sur :

- l'intégration du décret de décence en plus du décret des réparations locatives pour justifier la nature des travaux à réaliser,
- l'intégration des frais de déplacement afin de garantir une équité de traitement des factures justificatives transmises par les associations bénéficiaires,
- la modulation du forfait logement à la hausse dans le respect de l'enveloppe globale dédiée à cette action et votée au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions triennales de partenariat, modifiées en conséquence, qui définissent les engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les associations bénéficiaires dans le cadre du règlement des aides communautaires au logement.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2022-010- DC

MISSION CONFIEE A LA SAFER EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE SENSIBLE DU CAPTAGE DE LA FONTAINE BOURREAU A MONTREUIL-BELLAY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la nécessité de confier une mission d'assistance à la SAFER pour l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre rapproché sensible du captage de la Fontaine Bourreau à Montreuil-Bellay ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à signer ladite lettre de mission ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; Guillaume MARTIN ne prend pas part au vote

DELIBERATION N° 2022-011- DC

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE, SANS PERSONNALITE MORALE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** l'article 04 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 4 – Le représentant légal

Texte d'origine :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Texte modifié :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur ou au Vice-Président en charge du Cycle de l'eau pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

- **DE MODIFIER** l'article 6.2 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 6.2 – Composition du conseil d'Exploitation

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation est composé de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants désignés selon une répartition en deux collèges :

- 6 représentants du Conseil communautaire (2 élus représentants du secteur du « Longuéen », 2 élus représentants le secteur « d'Allonnes », et 2 élus représentants le secteur « Vernoiil / Vernantes / Moulhierne ») ;
- 6 représentants extérieurs parmi les catégories suivantes :

- élus municipaux des communes de Saumur Val de Loire Agglo, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau,
- associations de consommateurs présentes sur le territoire.

Texte modifié :

Le Conseil d'exploitation est composé de 13 membres titulaires (1 par commune) et 13 membres suppléants (1 par commune). Les 13 membres titulaires et suppléants pourront être des élus communautaires ou communaux, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau.

- **DE MODIFIER** l'article 6.6 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 6.6 – Fréquence des réunions, ordre du jour et convocations

texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation du Président.

texte modifié :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou son représentant.

- **DE DÉSIGNER** les représentants du Conseil d'exploitation :

Commune	Titulaire	Suppléant
Allonnes	Jérôme HARRAULT	Alain BLAIN
Blou	Jean-Philippe RETIF	Nicolas MASSON
Brain sur Allonnes	Yves BOUCHER	Ludovic BERGER
Courléon	Yann PILVEN le SEVELLEC	Olivier DESCHARD
La Breille les Pins	Armelle PONCET	Marie-Claire VIRIEUX
La Landes Chasles	Jeannick CANTIN	Christophe ROUXEL
Longué Jumelles	Patrice PEGE	Sylvain LEFEBVRE
Mouliherne	Paul HERVE	Stanislas HUART
Neuillé	Willy DELAUNAY	Dominique LECLAINCHE
St Philbert du Peuple	Christian RUAULT	
Vernantes	Thierry PAPOT	Manuel DA SILVA
Vernoil le Fourrier	Jean-Philippe CHAPEAU	Thierry LHUILLIER
Vivy	Jean-Pierre BOURDIN	Béatrice BERTRAND

Résultat des votes : « Pour » = 72; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE, SANS PERSONNALITE MORALE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** l'article 04 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 4 – Le représentant légal

Texte d'origine :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Texte modifié :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur ou au Vice-Président en charge du Cycle de l'eau pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

- **DE MODIFIER** l'article 6.2 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 6.2 – Composition du conseil d'Exploitation

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation est composé de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants désignés selon une répartition en deux collèges :

- 6 représentants du Conseil communautaire (2 élus représentants du secteur du « Longuén », 2 élus représentants le secteur « d'Allonnes », et 2 élus représentants le secteur « Vernoi / Vernantes / Moulhienne ») ;
- 6 représentants extérieurs parmi les catégories suivantes :
 - élus municipaux des communes de Saumur Val de Loire Agglo, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau,
 - associations de consommateurs présentes sur le territoire.

Texte modifié :

Le Conseil d'exploitation est composé de 13 membres titulaires (1 par commune) et 13 membres suppléants (1 par commune). Les 13 membres titulaires et suppléants pourront être des élus communautaires ou communaux, choisis en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau.

- **DE MODIFIER** l'article 6.6 des statuts de la régie à autonomie financière, sans personnalité morale, du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme suit :

Article 6.6 – Fréquence des réunions, ordre du jour et convocations

Texte d'origine :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation du Président.

Texte modifié :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou son représentant.

- **DE DÉSIGNER** les représentants du Conseil d'exploitation :

Commune	Titulaire	Suppléant
Allonnes	Jérôme HARRAULT	Alain BLAIN
Blou	Jean-Philippe RETIF	Nicolas MASSON
Brain sur Allonnes	Yves BOUCHER	Ludovic BERGER
Courléon	Yann PILVEN le SEVELLEC	Olivier DESCHARD
La Breille les Pins	Armelle PONCET	Marie-Claire VIRIEUX
La Landes Chasles	Jeannick CANTIN	Christophe ROUXEL
Longué Jumelles	Patrice PEGE	Sylvain LEFEBVRE
Mouliherne	Paul HERVE	Stanislas HUART
Neuillé	Willy DELAUNAY	Dominique LECLAINCHE
St Philbert du Peuple	Christian RUAULT	
Vernantes	Thierry PAPOT	Manuel DA SILVA
Vernoil le Fourrier	Jean-Philippe CHAPEAU	Thierry LHUILLIER
Vivy	Jean-Pierre BOURDIN	Béatrice BERTRAND

Résultat des votes : « Pour » = 72; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOSSE ET DE SES AFFLUENTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de la Losse et de ses Affluents telles qu'indiquées ci-dessous et dont le projet complet est joint en annexe :

	Anciens statuts	Nouveaux statuts
Nom	Syndicat Intercommunal de la Losse et de ses Affluents	Syndicat Mixte de la Losse
Composition	Communes de : - Brion-près-Thouet - Louzy - Saint-Martin-de-Sanzay - Sainte-Verge - Saint-Cyr-la-Lande - Thouars - Saint-Léger-de-Montbrun - Montreuil-Bellay - Antoigné	- Communauté de Communes du Thouarsais - Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Objet	- Travaux d'aménagements nécessaires à la mise en valeur du patrimoine hydraulique, - suivi et gestion des aménagements réalisés, - entretien et débroussaillage des accotements, fossés et haies situés sur les bassins versants de la Losse.	- Entretien et restauration des berges et des lits mineur et majeur des cours d'eau, - surveillance et gestion des écoulements dans les cours d'eau (continuité écologique), - régulation des espèces exotiques envahissantes.

- **DE DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Losse :

	Communes	Titulaires	
		1er titulaire	2ème titulaire
1	Antoigné	MOUSSERION Eric	VIVIER Sylvain
2	Montreuil-Bellay	REULLIER Gérard	BONNIN Jean-Michel

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI et de la gestion du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 72; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2022-014- DC

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'Établissement Public Loire ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gemapi et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0



La séance est levée à (heure de fin de séance 19 heures 15)

Affichage légal au siège de la Communauté
d'Agglomération : le 10 février 2022

Fait à Saumur, le 10 février 2022
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

